



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## centres d'information jeunesse

Question écrite n° 97923

### Texte de la question

Mme Geneviève Fioraso attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les menaces qui pèsent autour des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). En Rhône-Alpes, le CRIJ gère une importante mission de service public au bénéfice des jeunes, animant 22 bureaux d'information jeunesse (BIJ) et 107 pôles d'information jeunesse (PIJ) sur les huit départements. Son action vise également à favoriser l'initiative, la prise d'autonomie, l'engagement social, leur mobilité et met à leur disposition gratuitement un ensemble d'informations les concernant, en particulier sur les filières de formation, des métiers, le logement, la santé, etc. Cependant, cette mission essentielle de service public est aujourd'hui gravement mise en cause par les diminutions significatives des dotations d'État. En effet, ce dernier justifie toutes les coupes budgétaires par la maîtrise des dépenses publiques. Face à cette nouvelle situation, le réseau national de l'information a, à plusieurs reprises, manifesté son inquiétude au regard des baisses des subventions qui ont principalement touché les échelons locaux et départementaux (-7 % en 2009 et 2010). Par ailleurs, les BIJ, sans participation financière à leur fonctionnement autre que celle des collectivités locales, ne peuvent plus assurer l'indispensable rôle d'animation de leur territoire. Cet état de fait les fragilise dans leur économie propre, pouvant menacer jusqu'à leur existence et ainsi, à terme, ne plus répondre aux besoins de tous les jeunes. En conséquence, elle lui demande de reconsidérer cette position afin d'assurer le financement nécessaire pour rendre au réseau information jeunesse son efficacité et de bien vouloir justifier la suppression d'un véritable ministère dédié à la jeunesse.

### Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative. Ainsi, grâce au label Information jeunesse que le ministère chargé de la jeunesse délivre aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'Information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. De plus, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). Ce soutien se concrétise par des conventions signées entre les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, les crédits consacrés par l'État à l'Information jeunesse ont été maintenus au même niveau entre 2009 et 2011 (8,46 Meuros en LFI 2009, 8,57 Meuros en LFI 2010 et 8,59 Meuros en LFI 2011). En conséquence, la fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des structures d'information jeunesse de proximité, points information jeunesse (PIJ) et bureaux information jeunesse (BIJ) a été jusqu'à ce jour préservée pour maintenir la qualité du service dont bénéficient les jeunes. Il convient de souligner qu'il est indispensable, dans le même temps, que les collectivités territoriales continuent de soutenir ce projet partenarial en faveur des jeunes, les BIJ et les PIJ relevant en grande majorité de ces collectivités.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Fioraso](#)

**Circonscription :** Isère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97923

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2011, page 414

**Réponse publiée le :** 24 mai 2011, page 5499